Comment vérifier les droits à pension pour un salarié ayant travaillé dans plusieurs pays ?

Réponse courte

Pour vérifier les droits à pension d'un salarié ayant travaillé dans plusieurs pays, il faut recenser toutes les **périodes d'assurance** accomplies au Luxembourg et à l'étranger : elles sont totalisées pour atteindre le **stage minimum de 120 mois** ouvrant droit à la pension de vieillesse. Le salarié ou son représentant dépose une demande de pension auprès de la **CNAP**, en mentionnant toutes les périodes d'activité à l'étranger et en fournissant les justificatifs nécessaires (certificats de travail, attestations d'affiliation, relevés de carrière).

La CNAP vérifie l'authenticité des périodes déclarées, sollicite si besoin les organismes étrangers, puis établit un **relevé de carrière** intégrant les périodes reconnues. Dans l'UE/EEE, la totalisation s'opère via le Règlement (CE) n° 883/2004 ; hors UE, elle dépend des conventions bilatérales conclues par le Luxembourg.

Il est recommandé de constituer un **dossier complet** dès l'entrée en service, d'informer le salarié sur l'importance de conserver ses documents et d'anticiper les délais de traitement.

Définition

La vérification des droits à pension pour un salarié ayant exercé une activité professionnelle dans plusieurs pays consiste à recenser et comptabiliser les **périodes d'assurance** accomplies au Luxembourg et à l'étranger. Cette démarche vise à déterminer l'ouverture du droit à pension de vieillesse, d'invalidité ou de survie auprès du régime luxembourgeois de sécurité sociale. Elle garantit que toutes les périodes d'activité professionnelle, y compris celles effectuées hors du territoire luxembourgeois, sont prises en compte par **totalisation** dans l'examen des droits.

Questions fréquentes

Comment l'employeur doit-il préparer le dossier d'un salarié à carrière internationale ?

Il est recommandé de constituer un dossier complet dès l'entrée en service en recensant les périodes d'activité à l'étranger et collectant les justificatifs nécessaires. L'employeur doit informer le salarié de l'importance de conserver tous les documents relatifs à sa carrière internationale.

Comment vérifier les droits à pension pour un salarié ayant travaillé dans plusieurs pays ?

Pour vérifier les droits à pension d'un salarié ayant travaillé dans plusieurs pays, il faut recenser toutes les périodes d'assurance accomplies au Luxembourg et à l'étranger. Le salarié doit déposer une demande auprès de la CNAP en mentionnant toutes les périodes étrangères avec justificatifs.

Le salarié doit-il avoir cotisé au Luxembourg pour bénéficier de la totalisation ?

Oui, le salarié doit avoir été affilié au régime luxembourgeois au moins une fois, même de façon discontinue. La reconnaissance des périodes étrangères s'effectue via les conventions bilatérales/multilatérales ou le Règlement (CE) 883/2004.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quel règlement européen coordonne les systèmes de pension ?

Le Règlement (CE) n°883/2004 coordonne les systèmes de sécurité sociale européens, complété par le Règlement (CE) n°987/2009 qui en définit les modalités d'application. Ces textes permettent la totalisation des périodes pour atteindre la durée minimale d'assurance.

Quels justificatifs fournir pour une carrière internationale ?

Le salarié doit fournir des certificats de travail, attestations d'affiliation et relevés de carrière pour chaque pays. La CNAP vérifie l'authenticité des périodes déclarées et sollicite si besoin les organismes étrangers compétents pour confirmation.

Quels sont les délais de traitement pour une carrière internationale ?

Les délais peuvent être prolongés en cas de vérification auprès d'organismes étrangers. Une communication proactive avec la CNAP permet de limiter les risques d'omission ou de retard. La reconnaissance des périodes étrangères peut nécessiter des démarches longues et complexes.

Conditions d'exercice

La totalisation permet d'atteindre le stage minimum requis, mais chaque pays ne verse que la part de pension correspondant à ses propres périodes.

Condition	Règle
Affiliation au régime luxembourgeois	Au moins une période, même discontinue
Reconnaissance des périodes étrangères	Conventions bilatérales/multilatérales ou Règlement (CE) 883/2004
Justificatifs du salarié	Preuve d'activité salariée ou assimilée dans les pays concernés
Effet de la totalisation	Atteinte de la durée minimale d'assurance, sans droit automatique à prestation

Modalités pratiques

Le dossier doit mentionner toutes les périodes étrangères dès le dépôt : une omission retarde l'ensemble de la liquidation.

Étape	Contenu
Dépôt de la demande	Auprès de la CNAP, avec mention de toutes les périodes étrangères
Documents justificatifs	Certificats de travail, attestations d'affiliation, relevés de carrière
Vérification CNAP	Authenticité et validité des périodes déclarées
Demande d'informations complémentaires	Sollicitation des institutions étrangères compétentes
Relevé de carrière final	Intègre les périodes reconnues ; base du calcul
Assistance	CCSS ou conseiller juridique spécialisé

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Constituer un dossier complet dès l'entrée en service du salarié, en recensant les périodes d'activité à l'étranger et en collectant systématiquement les justificatifs nécessaires.

Informer les salariés concernés de l'importance de conserver tous les documents relatifs à leurs carrières internationales, certains organismes étrangers ne délivrant plus de duplicata après plusieurs années.

Anticiper les délais de traitement, qui peuvent être prolongés en cas de vérification auprès d'organismes étrangers, et communiquer de manière proactive avec la CNAP pour limiter les risques d'omission.

Suivre régulièrement l'évolution des conventions internationales ratifiées par le Luxembourg, qui peuvent avoir un impact sur la reconnaissance des périodes d'assurance.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 186 CSS	Pension de vieillesse à 65 ans et stage minimum de 120 mois
Art. 184 et 185 CSS	Pension de vieillesse anticipée à 57 et 60 ans
Règlement (CE) n°883/2004	Coordination des systèmes de sécurité sociale et totalisation des périodes
Règlement (CE) n°987/2009	Modalités d'application de la coordination
Conventions bilatérales/multilatérales	Reconnaissance des périodes accomplies hors UE/EEE
RGPD	Protection des données lors de la transmission des justificatifs
Voies de recours CNAP	Réclamation au comité directeur (40 jours), puis Conseil arbitral et Conseil supérieur de la sécurité sociale

Anticipez la constitution du dossier et vérifiez l'exhaustivité des justificatifs, car la reconnaissance des périodes d'assurance étrangères peut nécessiter des démarches longues et complexes. Assurez-vous également du respect de la confidentialité et de la protection des données personnelles lors de la transmission des documents.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois